



REGLEMENT INTERIEUR – SECTION NATATION

1 - OBJET

Le présent règlement intérieur est établi en respect des statuts de l'A.A.S. Fresnes dont la section natation fait partie.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement propres à la section natation.

Les adhérents de la section, par leur adhésion s'engagent à respecter le règlement intérieur dans toutes les activités de la section.

Le règlement intérieur est établi par le bureau de la section qui a la possibilité de le modifier chaque fois qu'il e juge utile pour le bon fonctionnement des activités.

Le règlement intérieur est déposé au siège de l'AAS Fresnes. Il doit être approuvé par le bureau du comité directeur pour sa mise en application.

2 – ACTIVITES DE LA SECTION

La section natation a pour objectif principal de promouvoir les activités sportives et particulièrement dans les activités suivantes :

- Activité familiale : bébé nageur
- Ecole de natation
- Compétition natation
- Natation loisir : adolescents
- Natation loisir : adultes
- Aquagym

Les activités sportives débuteront courant SEPTEMBRE pour se terminer courant JUIN.

Des stages à caractère sportif pourront être organisés par la section dans le but de développer l'esprit de cohésion et de compétition entre les adhérents.

3 - ADHESION

Pour être reconnu membre de la section, il convient de fournir un dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription
- L'attestation du questionnaire de santé ou un certificat médical
- Le paiement de la cotisation annuelle définie par le bureau de la section.

Lors de l'inscription un badge d'accès sera remis à tous les adhérents. En cas de perte de ce badge, une contribution sera demandée pour en obtenir un autre.

Toute adhésion est réputée définitive pour la saison sportive et ne donne lieu à aucun remboursement.

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine Mélinée Manouchian de Fresnes, due à un dysfonctionnement (problème technique, incident, travaux,), le club ne procédera à aucun remboursement de la cotisation.

4 - REGLES DE VIE

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine, consultable dans le hall de la piscine :

- Interdit de prendre des photos et des vidéos
- Le port du bonnet est obligatoire
- Obligation de se déchausser pour accéder au bassin
- Bermudas, shorts, manches longues, etc... sont interdits
- Etc

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents (sauf pour les parents autorisés qui accompagnent les petits pour le déshabillage/habillage)

L'accès au bassin des adhérents doit se faire UNIQUEMENT si l'éducateur en charge du groupe est présent.

Les adhérents se doivent d'être ponctuels aux séances d'entraînement, et doivent se conformer aux directives des éducateurs.

L'ouverture des portes se fait 15 minutes avant le début du cours ; les adhérents doivent être sortis de l'enceinte de la piscine 15 minutes après la fin de leur créneau et ce afin de ne pas gêner les cours qui suivent.

Tout parent qui reste pour assister à l'entraînement n'est pas autorisé à intervenir au cours des séances d'entraînements.

Tout adhérent doit être respectueux du personnel de la piscine et s'engage à respecter les installations sportives mises à disposition.

Pour tout adhérent, si un problème important se présente, un premier avertissement sera envoyé par courrier. Si récidive, un deuxième avertissement sera toujours envoyé, mais en recommandé avec accusé de réception. Le troisième avertissement sera le renvoi définitif du club, sans aucun remboursement de cotisation.

En cas de perte ou vol d'objet personnel, la section ne sera pas tenue pour responsable et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Des casiers à jeton sont à disposition dans les vestiaires pour y déposer les effets personnels.

5 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Tous les 4 ans, dans les six mois qui suivent les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, chaque section élit ou renouvelle son bureau composé au minimum des trois postes suivants :

- Président,
- Secrétaire,
- Trésorier.

Les rôles de chacun sont les suivants :

- Le Président veille au bon fonctionnement de section, la représente auprès du bureau de l'AAS Fresnes et de ses partenaires, et assure l'interface avec les instances sportives.
- Le Secrétaire assure l'administration et veille aux relations entre tous les adhérents de la section
- Le Trésorier prépare annuellement un budget prévisionnel conformément aux règles établies par le bureau de l'AAS Fresnes, et assure la comptabilité.

Le bureau de section peut être élargi à 8 membres maximum avec :

- Vice-Président
- Trésorier adjoint
- Secrétaire Adjoint
- Administrateurs

Pour étoffer son bureau, la section pourra coopter d'autres adhérents bénévoles en cours de mandat.

Au moins une fois par an, la section présente à leurs adhérents un bilan d'activité, le montant des cotisations annuelles et les projets à venir.

Les membres du bureau de l'AAS Fresnes sont conviés à cette réunion.

Au sein du bureau de section constitué, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président de section est prépondérante.

En cas de départ du Président, du Trésorier ou du Secrétaire avant la fin de leur mandat, le bureau de la section devra nommer un autre adhérent de la section pour la durée du mandat restant à courir.

Fait à Fresnes, le

Le Président de l'A.A.S. Fresnes,
Cyril GALLON

La Présidente de la section natation,
Véronique CATHERINET

FRESNES
— AAS - Natation —